

# ARRETE MUNICIPAL N° 2021/02

## de la Commune d'ETERCY

### Le Maire de la Commune d'ETERCY (HAUTE-SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de travaux formulée par écrit le 05 janvier 2021 par la société EIFFAGE sise 309, route des Vernes 74370 PRINGY ;

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement de plaques de chambre pour le compte d'Orange sur la commune d'Etercy à l'intersection de la route des Frasses et de la route du Vieux Pont, il convient de réglementer la circulation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 13 janvier 2021 au 28 janvier 2021 inclus, date prévisionnelle de la fin des travaux, la société EIFFAGE est autorisée à empiéter sur la chaussée pendant toute la durée des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly.

Fait à Etercy, le 06 janvier 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN

